

## Avenant N°7 du 3 mai 2024 à la convention collective de travail des métiers de la pierre du Canton de Vaud

Les parties à la convention collective de travail susmentionnée conviennent de modifier celle-ci, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024, comme il suit :

### 34. Fonds paritaire vaudois des métiers de la pierre

34.1. *Inchangé*

34.2. *Inchangé*

34.3. *Inchangé*

34.4. *Inchangé*

34.5. Le Fonds paritaire vaudois des métiers de la pierre est alimenté par:

a) une contribution pour frais d'exécution, de formation et de perfectionnement professionnel du travailleur de 0.7% du salaire déterminant AVS, retenue directement par l'employeur et versée chaque mois par lui au Fonds paritaire vaudois des métiers de la pierre ;

b) *Inchangé*

c) *Inchangé*

34.6. *Inchangé*

### Association vaudoise des métiers de la pierre (AVMP)

Jean-Pierre Molo  
Président

Giovanni Girotta  
Secrétaire

### Syndicat Unia

#### Secrétariat central

Vania Alleva  
Présidente

Bruna Campanello  
Co-responsable secteur  
Artisanat

#### Région Vaud

Pietro Carobbio  
Secrétaire syndical

Arnaud Bouverat  
Secrétaire régional

Lausanne, le 3 mai 2024